

Règlement intérieur Transpole

Objet : Vélos pliants dans le métro

Le 8 Mars 2016

Monsieur le Vice Président,

Il y a un an et demi nous avons eu un problème avec Transpole, dont les contrôleurs avaient verbalisé un abonné sous prétexte qu'il prenait l'escalier du métro avec un vélo pliant déplié. A l'époque nous avons demandé à Transpole de mettre à jour son règlement intérieur (voir courrier ci joint).

Récemment les vigiles postés en haut des escaliers de la gare Lille Flandres ont encore imposé à un usager de plier son vélo avant de descendre. De fait nous avons constaté que ce règlement intérieur ne mentionne nulle part les vélos pliants (pourtant loués par le même Transpole dans le cadre du V'Lille!).

Le seul critère qui pourrait justifier ces demandes serait l'interdiction des « bagages encombrants », c'est à dire « de dimension supérieure à 75 cm », et ce « dans toute l'enceinte du domaine Transpole » !!

Or nous constatons que la plupart des poussettes dépassent largement les 75 cm, de même que une partie des valises à roulettes. Quand bien même, on ne voit pas pourquoi une valise de 1m verticale serait plus gênante qu'une valise de 75 cm. Et dans aucun de ces cas nous n'avons vu les contrôleurs s'en offusquer.

Nous confirmons donc notre demande de « dépoussiérage » de ce règlement intérieur, de sorte que **les vélos pliants soient évidemment pliés dans les véhicules, mais pas dans tout le domaine Transpole** en général. En effet, un vélo pliant est plus facile à transporter déplié. Et donc le cycliste plie toujours le vélo juste avant de monter dans le véhicule de transport en commun, qu'il s'agisse d'un bus, d'un train, ou d'un métro. Créer une règle différente est source de litiges parfaitement inutiles.